PROJET DE RÉSOLUTION 8.15

**TRAITER LES causes DE MORTALITÉ DES OISEAUX D’EAU**

*Rappelant* la 8ème édition du *Rapport sur l'état de conservation* (document AEWA/MOP 8.19), qui montre que 43 % des populations de l’AEWA subissent un déclin à long terme, dont de nombreuses espèces menacées à l’échelle mondiale, et que les causes de ces déclins, qui se produisent dans toutes les voies de migration, sont souvent dus à l’augmentation de la mortalité ;

*Rappelant* que le *Plan d’action* de l’AEWA souligne plusieurs causes de mortalité avérée ou potentielle, découlant de la capture légale, de l’abattage illégal, de conditions défavorables ou dangereuses, de collisions avec des infrastructures construites par les humains ou des effets de celles-ci, des perturbations, de la capture accessoire, de la pollution, des espèces exotiques, de l’aquaculture, et du saturnisme causé par les plombs de pêche et les balles de plomb, une règlementation sur ces sujets étant souhaitable pour aider à atteindre les objectifs de l’Accord ;

*Rappelant également* l’Objectif 1.6 du *Plan stratégique 2019-2027* de l’AEWA, qui cherche à ce que « les priorités de l’AEWA relatives à quatre causes de mortalité supplémentaire inutile et à d’autres principales menaces pesant sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats[[1]](#footnote-1) [soient] intégrées dans les principaux processus multilatéraux[[2]](#footnote-2) », l’exécution de cet objectif envisageant les actions suivantes :

a) identifier les processus multilatéraux pouvant contribuer au mieux à faire avancer les priorités de l’AEWA (mené par le Comité technique, en consultation avec le Secrétariat et les partenaires).

b) identifier les opportunités stratégiques pour influencer positivement ces processus (réunions d’organismes techniques, groupes de travail, etc.) et s’assurer, dans la mesure du possible, que les positions de l’AEWA soient représentées.

c) communiquer / prôner les priorités de l’AEWA de manière claire et en temps opportun.

d) s’assurer que les Parties à l’AEWA adoptent des positions cohérentes, alignées et qui se renforcent mutuellement, sous l’égide de différentes conventions et processus associés. »

*Consciente* du niveau élevé de similitude en termes de membres et de synergies des mandats dans l’AEWA et d’autres processus multilatéraux pertinents liés à la biodiversité qui facilitent le développement d’actions mutuellement bénéfiques ;

*Inquiète* que, malgré ces synergies en termes de mandats et de géographie, l’intégration et la mise en œuvre communes de l’AEWA et d’autres instruments politiques, tels que la Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (HELCOM), ainsi que les Conventions du courant de Benguela, soient en retard, en particulier concernant l’évaluation des pressions cumulées sur les zones critiques de la voie de migration, ainsi que la planification et la mise en œuvre des actions d’atténuation spatiales et temporelles;

*Rappelant* la Résolution 3.18 qui a mandaté la participation de l'AEWA au Groupe de travail scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, co-présidé par la Convention sur les espèces migratrices et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et qui rassemble de multiples organisations internationales et organes des Nations Unies pour partager des informations sur les questions découlant des épidémies continues de grippe aviaire hautement pathogène dans le monde entier ;

*Rappelant également* la Résolution 6.12 sur *Éviter une mortalité supplémentaire et inutile d’oiseaux d’eau migrateurs*[[3]](#footnote-3), qui résumait les décisions et directives précédentes de l’AEWA pertinentes pour les causes multiples de mortalité, et le document AEWA/MOP 7.34 (*Conseils pour l’utilisation d’une approche systématique de la réponse aux déclins des oiseaux d’eau : liste de contrôle des actions potentielles*), qui présentait d’autres sources de conseils ;

*Notant* le document AEWA/MOP 8.40 *'Opportunités de traiter les causes de mortalité des oiseaux d’eau*', qui décrit, dans le contexte de l’Objectif 1.6 du Plan stratégique, les opportunités de réduire la mortalité des oiseaux d’eau en identifiant les processus multilatéraux pouvant le plus contribuer à faire progresser les priorités de l’AEWA et les occasions stratégiques pour influencer positivement ces processus ;

*Reconnaissant* les résultats de *l'Atlas de la migration des oiseaux d'Afrique-Eurasie* réalisé par EURING et la Convention sur les espèces migratrices, avec le soutien financier du gouvernement italien, et en particulier le module de recherche « Abattage intentionnel d'oiseaux par l'homme », qui montre que les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie font toujours l'objet d'un abattage illégal ;

*Reconnaissant* les sources multiples de conseils et d’informations sur les manières de réduire la mortalité des oiseaux d’eau, fournies dans les Lignes directrices de conservation de l’AEWA[[4]](#footnote-4) et les décisions précédentes (entre autres les Résolutions 7.6, 6.4. 6.11 et tel qu’entièrement répertorié dans l’Annexe 1 de la Résolution 6.12), ainsi que les décisions et directives de la Convention sur les espèces migratrices (CMS)[[5]](#footnote-5), et pourtant *appréciant* que les problèmes surviennent d’un manque fréquent de mise en œuvre des actions d’atténuation, plutôt que d’un manque de conseils, et donc *reconnaissant* le besoin de mieux comprendre les causes profondes de ce manque de mise en œuvre afin de pouvoir les traiter ;

*Rappelant* que l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à ce dernier doivent être traités en synergie avec la conservation de la biodiversité, comme souligné dans l’atelier de 2020 de l’IPBES et du GIEC sur la biodiversité et le changement climatique[[6]](#footnote-6), et *Reconnaissant* que les oiseaux d’eau sont particulièrement vulnérables si de telles synergies ne sont pas mises en œuvre au niveau local et international, par exemple concernant la grande transition vers une énergie propre ;

*Se félicitant* des résultats de la neuvième session de l'IPBES concernant le cadrage initial devant servir de base à une évaluation rapide de la connectivité écologique, avec la contribution des accords multilatéraux sur l'environnement et d’autres organisations concernées, en tenant compte des projets d'éléments relatifs à une évaluation thématique de la connectivité et notant que ces travaux contribueront à la conservation des oiseaux migrateurs ;

*Inquiète* que certains acteurs étatiques puissent vouloir accélérer la transition vers une énergie propre et renouvelable, en assouplissant et en simplifiant les processus d’octroi de permis au détriment de la biodiversité ;

*Consciente* que les infrastructures énergétiques, telles que les éoliennes en mer, peuvent non seulement avoir un impact négatif sur la mortalité des oiseaux d’eau du fait de l’abattage direct, mais également par le biais de la perte des habitats, des perturbations et autres effets indirects, ce qui, par conséquent, augmente de manière significative l’impact spatial de cette infrastructure ;

*Reconnaissant* les efforts et les mesures de conservation et d'atténuation qui sont pris par les pays du Moyen-Orient et l'Égypte pour gérer l'infrastructure énergétique et les parcs éoliens de manière efficace et active afin de minimiser la mortalité et les pertes d'oiseaux migrateurs et oiseaux d’eau le long de la voie de migration d'Afrique-Eurasie ;

*Reconnaissant en outre* les autres projets de développement susceptibles d'être responsables de la mortalité des oiseaux d'eau en raison de leur contribution potentielle à la pollution de l'eau ou à une utilisation inappropriée de l'eau (telle que l'extraction de soude et d'algues bleues), qui devraient faire l'objet d'une évaluation de l'impact environnemental et social, avec la mise en place d'un audit environnemental strict et d'une conformité à la réglementation par les organismes de planification concernés ;

*Accueillant chaleureusement* la Décennie des Nations unies pour la restauration des écosystèmes et notant l’importance d’intégrer le ‘gain net’ de la biodiversité dans les développements d’infrastructures et les mesures associées, afin de bénéficier à la restauration des habitats des oiseaux d’eau dans l’ensemble des voies de migration ;

*Rappelant* les Plans d’action internationaux par espèce de l’AEWA adoptés pour la macreuse brune *Melanitta fusca* et la harelde kakawi *Clangula hyemalis*, menacées à l’échelle mondiale, ainsi que la Résolution 7.6 de l’AEWA sur la conservation des oiseaux marins, qui soulignent la menace du développement des éoliennes en mer pour les oiseaux marins inscrits à l’AEWA ;

*Notant* le Groupe de travail conjoint d’HELCOM sur les oiseaux marins, OSPAR, et le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), créés afin de travailler conjointement à la modélisation de la migration, par rapport aux éoliennes de la mer Baltique ;

*Consciente* du Cadre mondial anticipé en matière de biodiversité pour l'après-2020, qui établit peut-être des objectifs pertinents pour l’AEWA ([Résolution 8.9] et document AEWA/MOP 8.36 Rev.2), en particulier en ce qui concerne l’amélioration du statut des oiseaux d’eau migrateurs et autres espèces, par le biais de la réduction de la mortalité inutile et d’autres actions de conservation ;

*Préoccupée* par les effets négatifs possibles de la sécheresse exceptionnelle et généralisée et par les facteurs anthropogéniques conduisant à l'exacerbation des effets de la sécheresse sur le succès de la reproduction et la survie des populations d'espèces d'oiseaux d'eau nichant dans la zone de l'Accord, notamment celles qui sont déjà en déclin à long terme, et *Rappelant* l'article III.2 (f) de l'Accord et le paragraphe 2.3 du Plan d'action de l'AEWA qui demandent aux Parties de coopérer dans les situations d'urgence qui nécessitent une action internationale concertée ainsi que de développer et de mettre en œuvre des mesures d'urgence pour les populations figurant au tableau 1 lorsque des conditions exceptionnellement défavorables ou menaçantes se produisent n'importe où dans la zone de l'Accord et notant que de telles sécheresses exceptionnelles sont susceptibles de se produire plus fréquemment à l'avenir.

*La Réunion des Parties :*

1. *Accueille chaleureusement* le document AEWA/MOP 8.40 « *Opportunités de traiter les causes de mortalité des oiseaux d’eau »* en tant que ligne directrice soutenant l’exécution de l’Objectif 1.6 du *Plan stratégique*, *Exhorte* les Parties et *Ordonne* au Secrétariat, si les ressources le permettent, de répondre aux opportunité identifiées dans ce document visant à réduire la mortalité des oiseaux d’eau, en élaborant des activités concrètes afin d’intégrer les priorités de l’AEWA dans d’autres cadres et processus pertinents.
2. *Encourage* les Parties, avec le soutien du Secrétariat et du Comité technique, si les ressources le permettent, à développer, en alignement avec d’autres processus multilatéraux liés à la biodiversité, les premières actions suivantes, qui augmenteront les synergies thématiques :

***Infrastructures énergétiques***

2.1 Intégrer les aspects concernant la conservation des oiseaux d’eau migrateurs dans les politiques et processus pertinents liés au développement d’infrastructures énergétiques, en s’assurant, entre autres, que des données de base sur la dynamique des populations d'oiseaux d'eau, leur répartition et les distances d'évitement sont disponibles et actualisées afin de pouvoir informer la planification énergétique ; et s’assurant que la planification, le développement et la croissance des infrastructures énergétiques fassent l'objet d'évaluations appropriées des incidences sur l'environnement qui prennent en compte les effets létaux et non létaux sur les oiseaux d'eau migrateurs et que le développement énergétique soit évité, si possible, sur des sites critiques pour les oiseaux d'eau migrateurs .;

2.2 Considérer l’établissement de zones tampons entre les infrastructures énergétiques et les zones protégées, ainsi que les autres sites critiques pour les oiseaux d’eau, en tenant compte des distances spécifiques à respecter par rapport aux espèces locales ;

2.3 Lorsque les impacts sur les habitats importants des oiseaux d'eau sont inévitables, mettre en place des mesures d'atténuation afin d'éviter une mortalité supplémentaire due au développement des infrastructures énergétiques et établir des mesures de conservation, par exemple en augmentant la superficie des habitats adaptés aux oiseaux d'eau pour faire face aux éventuels impacts négatifs des infrastructures d'énergie renouvelable sur les populations d'oiseaux ou en prenant des mesures pour réduire d'autres causes de mortalité liées à l'activité humaine ;

2.4 Intégrer les perspectives de l’AEWA basées sur les voies de migration dans le réseau international, national et local et les processus de planification des énergies renouvelables, notamment les Plans spatiaux marins, tels que le Plan REPowerEU et, lors de ces forums, souligner l’impact sur la dynamique des populations d’oiseaux d’eau dans l’ensemble des voies de migration ;

2.5 S’assurer que les Évaluations environnementales stratégiques et autres processus pertinents d’évaluation associés au développement d’infrastructures énergétiques incluent les dispositions et lignes directrices de l’AEWA, et y répondent ;

2.6 Travailler avec la Convention sur la Conservation des Espèces Migratrices (CMS), en particulier son Groupe de travail sur l’énergie (Groupe de travail visant à réconcilier certains développements du secteur de l’énergie avec la conservation des espèces migratrices), afin d’examiner la portée et la qualité des mesures nationales de mise en œuvres entreprises, et de voir lesquelles suivent les mesures recommandées dans les lignes directrices respectives sur la minimisation des impacts du développement des lignes électriques et des énergies renouvelables en vue de réduire la mortalité des oiseaux d’eau ;

2.7 Encourager les actions de soutien pertinentes menées par les acteurs de l’énergie et les groupes industriels afin de mettre en place des directives sur les meilleures pratiques visant à réduire et éliminer la mortalité des oiseaux d’eau découlant des activités entreprises par le secteur de l’énergie ;

2.8 Chercher à adhérer au Groupe de travail sur l’énergie de la CMS afin de soutenir et d’influencer leur travail ;

2.9 Travailler avec la CMS, HELCOM, OSPAR et la Convention de Berne afin de compiler et diffuser/promouvoir des exemples d’innovations évolutives dans les techniques d’atténuation liées aux infrastructures énergétiques, et d’identifier des exemples de mises en œuvre réussies ;

2.10 Travailler avec HELCOM (notamment son groupe de travail sur la planification de l'espace maritime VASAB) et OSPAR afin de s’assurer que les Plans spatiaux marins dans la mer Baltique (et plus largement le cas échéant), et spécifiquement les développements d’énergie éolienne en mer, soient basés sur les capacités écologiques et les évaluations d’impacts cumulatifs pour l’ensemble du bassin océanique, en tenant compte des effets potentiels à l’échelle des voies de migration du développement des infrastructure locales ;

2.11 Conjointement avec HELCOM et OSPAR, développer un projet pilote basé sur les meilleures pratiques dans un site critique pour les voies de migration, où les infrastructures énergétiques sont en pleine croissance (comme dans la mer Baltique), afin d’illustrer le fait que la protection du climat et de la biodiversité peut être intégrée avec succès lorsqu’une planification spatiale marine et autres outils de planification pertinents sont basés sur la cartographie des zones sensibles, les évaluations d’impacts cumulatifs et l’application d’une approche basée sur les écosystèmes ;

2.12 Travailler avec la Convention Ramsar sur les zones humides afin d’identifier des exemples réels de mesures de conservation mises en place dans le cadre c des installations d’énergie renouvelable, conformément à la Résolution VII.24 de Ramsar et, en conséquence, la manière dont les futures mesures pourraient être encouragées plus systématiquement, dans le contexte de mise à jour de sa « *Directive relative aux implications pour les zones humides des politiques, plans et activités dans le secteur de l’énergie[[7]](#footnote-7)* » de 2012 (Résolution XI.10 de Ramsar).

***Abattage, prise et commerce illégaux***

2.13 Comparer la liste des espèces de la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction avec les priorités de l’AEWA en termes de population afin d’évaluer si des changements potentiels sont souhaitables ;

2.14 Influencer et travailler avec le Groupe de travail intergouvernemental sur la lutte contre l'abattage, la prise et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée (MIKT), le Réseau des points focaux spéciaux de la Convention de Berne sur l’éradication de la mise à mort, la capture et le commerce illégaux des oiseaux sauvages, et la Commission européenne, particulièrement afin d’encourager les financements adéquats et de garantir que les sujets liés aux oiseaux d’eau migrateurs soient bien pris en compte ;

2.15 Travailler avec le MIKT et la CMS afin d’analyser les leçons tirées des initiatives visant à traiter la capture et de l’abattage illégaux des oiseaux dans le bassin méditerranéen, afin de développer des actions et des initiatives de suivi dans les autres régions au sein de la voie de migration.

***Prises accessoires[[8]](#footnote-8)***

2.16 Travailler avec la CMS, HELCOM, OSPAR et la Commission européenne afin de promouvoir une action efficace pour minimiser les prises accessoires lors des futures réunions ;

2.17 Travailler avec l’Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP) afin d’explorer les opportunités de collaboration/synergie étant donné leur long engagement sur les sujets des prises accessoires ;

2.18 Identifier des Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) prioritaires pour l’AEWA ; identifier des représentants potentiels pour l’AEWA pour chacune d’entre elles, et obtenir une représentation ; demander conseil à l’ACAP et autres accords pertinents de la CMS afin d’influencer de manière efficace les stratégies ;

2.19 Travailler avec l’Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture afin de mieux comprendre le suivi de la mise en œuvre du *Plan d’action international visant à réduire les prises accessoires des oiseaux marins dans la pêche à la palangre* de 1999, dans le contexte de l’AEWA.

***Espèces exotiques envahissantes***

2.20 Travailler avec la Convention sur la diversité biologique la Convention de Berne et la Convention de Ramsar sur les zones humides, l’Union européenne, et d’autres cadres/acteurs pertinents afin de promouvoir et soutenir des approches hiérarchisées prônant l’éradication et/ou la gestion appropriée des espèces exotiques envahissantes, sur les îles d’importance pour les oiseaux marins reproducteurs inscrits à l’AEWA, et les zones humides de manière plus large.

***Autres développements d’infrastructures***

2.21 Concernant le paragraphe 2.2 ci-dessus, encourager les Parties à envisager également l'établissement de zones tampons entre d’autres développements d'infrastructures et les zones protégées, ainsi que d'autres sites critiques pour les oiseaux d'eau.

1. *Prie instamment* le Comité technique à poursuivre son engagement auprès du Groupe d'étude scientifique sur la grippe aviaire et les oiseaux sauvages, et *Demande* que, par l'intermédiaire du Secrétariat, les recommandations et les orientations produites par le Groupe d'étude soient largement diffusées auprès des Parties et des parties prenantes.
2. *Encourage* les Parties à assurer la coordination entre les gouvernements et à travailler avec les parties prenantes pour établir des plans d'urgence pour l'IAHP à l'échelle nationale et sur les sites d'importance significative pour les oiseaux d'eau, y compris les oiseaux marins côtiers, et à les mettre en œuvre le cas échéant, en donnant notamment la priorité à la surveillance et au dépistage rapide de l'IAHP sur les oiseaux morts, de manière à informer les mesures de gestion et de biosécurité liées aux sites, si nécessaire.
3. *Demande* au Comité technique, avec l’aide du Secrétariat et si les ressources le permettent, d’explorer la manière dont les informations pourraient être collectées par les Parties et les autres sur le manque de mise en œuvre ou la faible mise en œuvre des directives visant à réduire la mortalité. Ces informations viendront soutenir le développement de stratégies dans des initiatives régionales et/ou par secteur. Initialement, une telle évaluation pourrait être pilotée afin de traiter les sujets de la mortalité découlant du développement des infrastructures énergétiques, dont toute conclusion portant sur l’amélioration de la mise en œuvre des directives sera rapportée lors de la MOP9.
4. *Demande* au Comité technique, avec l’aide du Secrétariat et si les ressources le permettent, d’évaluer les processus de rapports nationaux sous l’égide d’autres processus multilatéraux et/ou internationaux, entre autres la Convention Ramsar sur les zones humides, la CMS et la Convention sur la diversité biologique, ainsi que les rapports nationaux pertinents à l’Union européenne, afin d’identifier les sources d’informations pertinentes sur la mortalité des oiseaux d’eau, complémentaires aux informations contenues dans les rapports nationaux de l’AEWA, et d’émettre des recommandations sur la manière dont ces informations pourraient être résumées de manière systématique.
5. *Demande* au Comité technique, avec l’aide du Secrétariat et si les ressources le permettent, de mettre à jour la liste des décisions et directives de l’AEWA et de la CMS, pertinentes pour l’objectif consistant à éviter la mortalité supplémentaire et inutile et contenues dans l’Annexe 1 de la Résolution 6.12, et l’inventaire des instruments et processus multilatéraux pertinents résumés dans le document AEWA/MOP 8.40 *« Opportunités de traiter les causes de mortalité des oiseaux d’eau* ». Cette synthèse sera publiée sur le site web de l’AEWA sous une forme pouvant être régulièrement mise à jour et enrichie, y compris avec des ressources et opportunités visant à traiter la mortalité des oiseaux d’eau par des secteurs au-delà de ceux motivés par la conservation de la biodiversité.
6. *Encourage* les Parties à mettre en œuvre activement et à diffuser au niveau national les multiples directives sur la manière de réduire la mortalité des oiseaux d’eau, telles que répertoriées dans l’Annexe 1 de la Résolution 6.12, ainsi que dans les Résolutions 7.6 concernant la prise accessoire des oiseaux marins, 6.4 concernant le risque de mise à mort accidentelle d’espèces semblables, les espèces exotiques et la grenaille de plomb, et 6.11 concernant les incidences des énergies renouvelables, et de rendre compte de ces expériences dans leurs rapports nationaux triennaux.
7. *Prie instamment* les Parties et les autres États de l'aire de répartition et *Encourage* les autres parties prenantes à atténuer l'impact éventuel de la sécheresse et à faciliter le rétablissement des populations affectées, par des mesures adéquates de gestion des sites et du gibier, et *Demande* aux Parties de coopérer entre elles dans la mise en œuvre de mesures d'urgence et de soumettre au Secrétariat les informations disponibles sur l'impact de la sécheresse sur les populations figurant au tableau 1 de l'AEWA (c'est-à-dire les données concernant une éventuelle diminution du succès de la reproduction et/ou de la survie) et la mise en œuvre de mesures d'urgence à court, moyen et long terme, et d'envisager l'élaboration d'un plan de réponse à la sécheresse pour les oiseaux d'eau.
8. *Exhorte* les Parties et *Encourage* les parties prenantes lors des interventions visant à réduire la mortalité, à la fois dans la phase de planification en amont et dans celle d’évaluation post-projet, à expliciter les méthodes utilisées pour évaluer le rapport coût-efficacité du projet, le niveau de succès atteint et les problèmes rencontrés et résolus (à l’aide des directives du document AEWA/MOP 7.34[[9]](#footnote-9)), et à publier ces évaluations afin de tirer des leçons des expériences et de contribuer à créer un ensemble international de bonnes pratiques, important à la fois pour l’AEWA et pour l’exécution des objectifs anticipés du Cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020.
1. « Les causes de mortalité supplémentaire inutile et d’autres principales menaces comprennent : les infrastructures relatives à l’énergie (en particulier les lignes électriques et les éoliennes) ; le prélèvement et l’abattage illégaux ; les prises accessoires ; et les espèces exotiques envahissantes. » Il est à noter que d’autres sources de mortalité peuvent être significatives pour certains oiseaux d’eau, dont le développement d’infrastructures non-énergétiques, les effets de la perte des habitats, le changement climatique et la chasse/le prélèvement non-durable. [↑](#footnote-ref-1)
2. « Il s’agit par exemple de processus multilatéraux pertinents tels que, mais sans s’y limiter, l’Agenda 2030, la Convention sur la Diversité Biologique, la Convention sur les espèces migratrices, la Convention de Ramsar sur les zones humides, des organisations régionales de gestion de la pêche (ORGP) et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques. » [↑](#footnote-ref-2)
3. <https://www.unep-aewa.org/sites/default/files/document/aewa_mop6_res12_mortality_en.pdf> [↑](#footnote-ref-3)
4. En particulier, les Directives n° 5 de l’AEWA (prélèvements durables), 6 (régulation du commerce), 8 (conflits incluant les collisions avec les oiseaux et la pêche), 11 (développement d’infrastructures) ; 12 (situations d’urgence) et 14 (lignes électriques). [↑](#footnote-ref-4)
5. Incluant les Résolutions de la CMS 7.3 (marées noires), 7.4 (électrocution), 7.5 (éoliennes), 10.26 et 11.15 (empoisonnement), 11.16 (abattage, prélèvement et commerce illégaux), 11.27 (lignes électriques), 11.27 (énergies renouvelables) et 11.30 (impacts des débris marins). [↑](#footnote-ref-5)
6. Pörtner, H.O., *et al.* 2021. *Scientific outcome of the IPBES-IPCC co-sponsored workshop on biodiversity and climate change.* Secrétariat de l’IPBES, Bonn, Allemagne. DOI:10.5281/zenodo.4659158. [↑](#footnote-ref-6)
7. <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/cop11/res/cop11-res10-e.pdf> [↑](#footnote-ref-7)
8. Rappelant que la Résolution 6.9 déterminait que, lorsqu’elle traitait les sujets liés à la conservation des oiseaux marins, la priorité de l’AEWA doit se porter sur les espèces, les régions, ou les menaces ne faisant pas déjà l’objet d’un cadre préexistant international ou de conservation, par exemple, mais sans s’y limiter, les oiseaux marins tropicaux ou ceux impactés par les petites sociétés de pêches ou la pêche artisanale non-régulées par les ORGP. [↑](#footnote-ref-8)
9. ‘*Conseils pour l’utilisation d’une approche systématique de la réponse aux déclins des oiseaux d’eau : liste de contrôle des actions potentielles’* [↑](#footnote-ref-9)